

PROJET SPORTIF FEDERAL – PSF 2020

LA PROCEDURE

DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar de la campagne 2019, via le « Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2019, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- de joindre les fiches de comptes rendus des actions subventionnées en 2019 avec le formulaire [CERFA 15059*02](#).

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- de produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence Nationale du Sport.

Au titre de la part gérée directement par la fédération, les associations peuvent déposer une demande de subvention pour 2 actions maximum et les structures territoriales (CR et CD) jusqu'à 4 actions maximum.

Les présidents de comité régional et départemental auront également des accès spécifiques qui leurs permettront :

- de consulter les demandes de subvention spécifique à leur territoire ;
- de donner un avis sur le projet déposé.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 mai 2020 minuit.

Veillez à bien déposer vos dossiers avec comme « service financeur » les codes de subventions de votre région pour la FSCF :

Libellé de la subvention	Code de la subvention
FSCF - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1876
FSCF - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1877
FSCF - Bretagne - Projet sportif fédéral	1878
FSCF - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1879
FSCF - Grand Est - Projet sportif fédéral	1880
FSCF - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1881
FSCF - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1882
FSCF - Normandie - Projet sportif fédéral	1883
FSCF - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1884
FSCF - Occitanie - Projet sportif fédéral	1885
FSCF - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1886
FSCF - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1887
FSCF - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1888
FSCF - Martinique - Projet sportif fédéral	1889
FSCF - Guyane - Projet sportif fédéral	1890
FSCF - La Réunion - Projet sportif fédéral	1891
FSCF - Mayotte - Projet sportif fédéral	1892

A NOTER : La fédération ouvrira le 1^{er} avril, la possibilité de déposer les projets. Néanmoins, vous pouvez d'ores et déjà préparer votre demande en utilisant la version papier du [CERFA n° 12156*05](#) : vous aurez à compléter les mêmes rubriques lors de la saisie en ligne de votre demande. Vous pouvez également dès à présent réunir l'ensemble des pièces qui vous sera demandé.

A toutes fins utiles vous trouverez un « manuel de l'utilisateur » pour le « Compte Asso » réalisé pour la campagne 2020 par l'Agence Nationale du Sport.

ATTENTION : les aides à l'emploi et à l'apprentissage ainsi que les actions menées dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager » restent du ressort des services déconcentrés. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRDJSCS (DRAJES au 1^{er} janvier 2021) avec leur code spécifique.

ELIGIBILITE

Afin d'être éligible à la demande de subvention PSF, certaines pièces justificatives sont obligatoires et doivent être déposées sur le « Compte Asso »:

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association ;
- La liste des dirigeants de la structure ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ;
- Le projet associatif pour l'année en cours ;
- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier ;
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.

Par ailleurs, pour être éligibles aux subventions PSF, certaines conditions doivent être remplies :

- Disposer d'un dossier complet ;
- Respecter les orientations fédérales issues du projet de développement fédéral ;
- Disposer d'un projet associatif pour l'année de la demande de subvention ;
- Avoir transmis un compte rendu financier complet ([CERFA 15059*02](#) et pièces complémentaires) à la fédération, si une demande de subvention avait été demandée l'année précédente.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

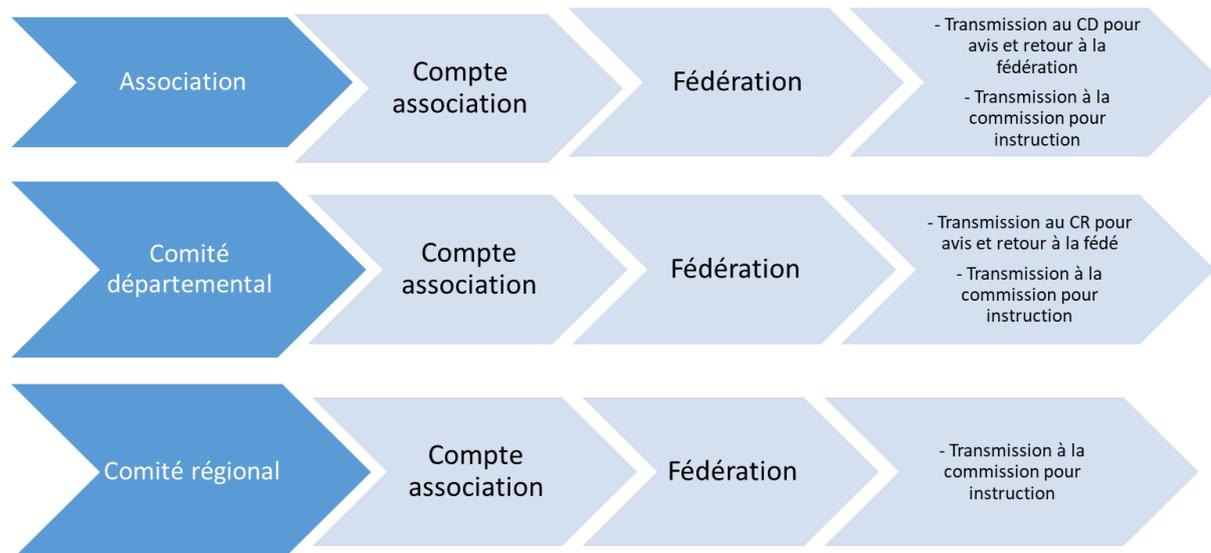
Les comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des associations de leur ressort territorial.

Les comités régionaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des comités départementaux de leur ressort territorial.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège et la direction technique nationale
- Une proposition d'attribution des subventions par une commission spécifique. Cette commission d'instruction des demandes de subvention est constituée de :
 - o 6 membres du comité directeur
 - o 6 membres de comités régionaux (hors présidents et trésoriers)
 - o 6 personnes représentant le territoire

Les membres de la commission seront répartis en groupe de trois personnes issues de chaque catégorie, et ne traiteront pas de dossiers issus de leur région d'origine.



- Les propositions d'attribution seront validées par le comité directeur du 20 juin 2020.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice annuel s'élève à **1 500 €** au total, ce seuil inclus aussi les subventions demandées auprès de votre DRJSCS au titre de l'emploi. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR. La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS ou ici :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer](#) ;
- Zones de revitalisation rurale (ZRR) : [arrêté du 22/02/2018](#).

Les comités départementaux ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée individuellement n'atteindrait pas le seuil minimal requis. Il sera indispensable de mentionner dans la demande les associations bénéficiant de cette mutualisation.

A NOTER : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

CRITERES D'EVALUATION

Les différentes demandes de subventions seront évaluées entre autres sur :

- L'avis des comités départementaux et régionaux en fonction du porteur du projet ;
- La réponse à une ou plusieurs orientation(s) fédérale(s) ;
- Le caractère prioritaire ou non de l'action ;
- Le respect des délais imposés ;
- L'implication dans la vie fédérale (certification, labélisation, etc.)
- Le respect du nombre d'actions maximum autorisé en fonction du porteur du projet.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

La fédération assurera via l'outil OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à **23 000€**, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la fédération. Cette dernière, aura en charge d'éditer et d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport.

EVALUATION DES PROJETS FINANCES

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1er juillet 2021, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire [CERFA 15059*02](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

LES ORIENTATIONS

Les projets qui seront retenus et financés seront ceux qui s'inscrivent dans [le projet de développement fédéral](#) sur la base des orientations suivantes :

PROMOTION DU SPORT SANTE

- Mise en œuvre du programme fédéral « Atout'form » (y compris journées de sensibilisations, mois sans tabac, drogue, alcool,...).
 - *Précision / exemples : L'engouement actuel pour le sport-santé doit être pris en compte sous toutes ses composantes en liaison avec le programme Atoutform' notamment dans sa thématique Atout+.*
- Développement d'une action « Form'+ » ou « Bouge+ ».
 - *Précision / exemples : Adapter les activités proposées au sein de la fédération à des publics aux besoins spécifiques ; Apprendre à devenir autonome et à se responsabiliser en devenant acteur de sa santé grâce à la marche ; etc.*
- Mise en œuvre de formations fédérales « sport santé ».
 - *Précision / exemples : La mise en place d'une formation sport-santé a pour ambition de permettre aux animateurs/éducateurs de comprendre ce que sont des personnes en difficulté de santé, et de pouvoir proposer et/ou adapter une activité en fonction des limites fonctionnelles de ces pratiquants.*

DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

- Action s'inscrivant dans la politique fédérale de développement durable (social, économique, environnemental).
 - *Précision / exemples : Avoir une démarche de sensibilisation auprès de ses licenciés pour qu'ils s'approprient une attitude respectueuse de leur environnement.*
 - Engagement dans l'action "une charte un club";
 - Obtention de la reconnaissance "démarche responsable";
 - Etc.
- Action de prévention des violences (sexuelles, bizutage, harcèlement,...).
 - *Précision / exemples : Mise en place d'une intervention avec l'association Colosse aux pieds d'argiles; etc.*
- Action favorisant la citoyenneté, l'engagement et la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes).
 - *Précision / exemples : Participation à la formation éveil aux responsabilités ; Participation au séminaire d'accompagnement à la prise de responsabilités fédérales ; Organisation de So Leader local ; actions favorisant l'insertion et l'inclusion ; etc.*
- Action favorisant la lutte contre les discriminations.
 - *Précision / exemples : Mise en place d'une campagne de lutte contre les discriminations dans sa structure ; etc.*

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Action en faveur des personnes en situation de handicap (dont dispositif fédéral « Auxiliaire de Vie Associative »).
 - *Précision / exemples : Favoriser la mixité des publics notamment par l'accueil de personnes en situation de handicap.*
- Action pour le développement de l'éveil de l'enfant ou des activités de gym'form.
 - *Précision / exemples : Journée départemental "Eveil de l'enfant" ; Journée gym form' et/ou éveil de l'enfant dans sa structure ; Ouverture d'une section « Eveil de l'enfant » ; etc.*
- Réponse à des besoins en formation.
 - *Précision / exemples : Développer le catalogue de formation fédérale dans son territoire.*

- Renforcement du réseau territorial (ETR notamment)
 - *Précision / exemples : Mobiliser les structures territoriales sur la dynamisation des relations locales ; Mobiliser de nouvelles ressources humaines en assurant la parité ; etc.*
- Action liée au développement de la multiactivité.
 - *Précision / exemples : S'appuyer sur les activités, qu'elles soient physique, sportives, culturelles, artistiques, socio-éducatives pour faire vivre aux pratiquants une multitude d'expériences venant enrichir la personne sur le plan moteur, cognitif et mental.*
 - *Festival arts en fête ; trois raquettes ; fédériades SoLeader ; assoc'ions nous ; projet récréation poussines ; créer une offre multiple pour la même personne ; offrir de manière permanente ou ponctuelle une diversification de l'offre initiale ; proposer des offres sur des temps courts, ou cycles qui permettent aux pratiquants de varier les expériences ; concevoir une prise en charge globale de la personne qui permette d'aborder des expériences diversifiées sur quelques heures ; etc.*
- Proposition de pratiques ouvertes à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés de la pratique physique.
 - *Précision / exemples : Développer des offres de pratiques pour toutes les générations et pour tous les temps de loisir.*
- Pratiques innovantes.
 - *Précision / exemples : Répondre aux attentes d'activités émergentes et conforme à notre projet éducatif.*

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR).

L'engagement dans les offres fédérales et les priorités 2020 (certification, charte Atoutform', label, multiactivités, Espaces Loisirs Itinérants, Eveil de l'enfant, formation en soutien d'un projet spécifique...) sera valorisé.

ECHEANCIER

1^{er} avril 2020 : lancement de la campagne de dépôt des demandes (uniquement sur le « Compte Asso » dès que la soumission des dossiers sera activée par l'agence nationale du sport).

10 mai 2020 minuit : date limite de dépôt des demandes sur le « Compte Asso ».

Examen de la recevabilité des demandes et transmission aux membres de la commission et instruction des demandes par les membres de la commission.

20 juin 2020 : validation par le comité directeur des propositions de répartition et transmission par la fédération des attributions à l'agence nationale du sport

CONTACT : fscf-psf@fscf.asso.fr

Thomas Mourier : 01 43 38 89 85

Victor Sodano : 01 43 38 89 88